

## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

*Arrêté préfectoral instituant la commission d'établissement  
des listes électorales (CELE) pour les élections partielles  
du collège des chefs d'exploitation et assimilés  
des membres de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique*

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

#### Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 511-16 ;
- VU** le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 convoquant les électeurs pour les élections partielles du collège des chefs d'exploitation et assimilés (collège 1) des membres de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique ;
- VU** les désignations auxquelles il a été procédé ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Dans le cadre des élections partielles du collège des chefs d'exploitation et assimilés (collège 1) des membres de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, dont la date de clôture du scrutin est fixée au 24 octobre 2019, la révision des listes électorales pour le collège concerné est assurée par une **commission d'établissement des listes électorales (CELE)** instituée par le présent arrêté.

**Article 2** : La composition de la CELE est arrêtée comme suit :

#### ➤ Membres avec voix délibérative

- Monsieur le préfet ou son représentant, président ;
- Monsieur Arnaud GONTAN (titulaire) ou Monsieur Pierre BARBERA (suppléant), représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Monsieur Bernard LEBEAU, maire de la commune de Plessé ;
- Monsieur Gérard CAVÉ (titulaire) ou Monsieur Pascal LECOQ (suppléant), représentant la caisse de Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée.

➤ **Membres avec voix consultative**

*Au titre des exploitants agricoles :*

- Monsieur Mickaël TRICHET (titulaire) ou Monsieur Frédéric BOSSARD (suppléant), représentant la FNSEA 44 ;
- Monsieur Jérôme MAILLARD, représentant les JEUNES AGRICULTEURS 44 ;
- Monsieur Jean-Pierre GASNIER représentant la CONFÉDÉRATION PAYSANNE 44 ;
- Madame Catherine LAILLÉ, représentant la COORDINATION RURALE 44.

Le cas échéant, les membres de la commission peuvent être suppléés.

**Article 3** : La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire.

**Article 4** : Le secrétariat de la commission est assuré par la chambre départementale d'agriculture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Loire-Atlantique – bureau des élections et de la réglementation générale – située 6 quai Ceineray à Nantes.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **- 4 JUL. 2019**

**Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,**

  
**Serge BOULANGER**